

# Interdiction des visites immobilières en présentiel: l'État belge condamné en appel



Federia – ici en congrès à Louvain-la-Neuve – obtient gain de cause pour la deuxième fois contre l'État belge. ©Federia

**PHILIPPE COULÉE** | 24 mai 2022 17:05

**La cour d'appel de Liège confirme l'illégalité de l'interdiction de visites immobilières en présentiel édictée par l'État belge durant le confinement. Federia obtient gain de cause.**

**P**ar un arrêt **prononcé ce mardi**, la cour d'appel de Liège confirme la thèse défendue par Federia, la Fédération des agents immobiliers francophones de Belgique. Pour la seconde fois, un tribunal déboute donc l'État belge, donnant raison aux plaignants sur le fond par son arrêt, qui fera jurisprudence.

Pour rappel, fin 2020, **le Fédéral avait imposé aux agents immobiliers l'interdiction de visites accompagnées de biens** mis en location ou en vente, interdiction que Federia avait contestée directement via une action en référé. Par ordonnance du 8 février 2021, le président du tribunal de première instance de Liège **avait déjà condamné l'État belge** à autoriser les agents immobiliers à réaliser des visites de biens dans le respect du protocole établi. L'État belge avait alors interjeté appel de cette ordonnance. Il est aujourd'hui retoqué pour la seconde fois.

## Discrimination injustifiée

**"L'arrêt insiste à juste titre sur le fait que les visites commentées de biens sont essentielles à la profession d'agent immobilier."**

CHARLOTTE DE THAYE  
FEDERIA

"L'arrêt insiste à juste titre sur le fait que les visites commentées de biens sont **essentielles à la profession d'agent immobilier** et que cette profession **ne peut être traitée autrement que d'autres professions libérales** actives dans le secteur immobilier. Il est aussi fermement rappelé qu'il ne peut être question d'avoir recours aux FAQ (formulaire questions-réponses) pour préciser les contours de dispositions décrétales ou d'arrêtés. Cet imbroglio juridique fortement contestable justifiait à lui seul l'urgence", détaille **Charlotte**

**De Thaye, la directrice générale de Federia.**

La distinction créée par l'État belge dans ce dossier entre les agents immobiliers et les autres professions comparables est donc **bien qualifiée de discriminatoire**, au provisoire.

Source: L'Echo

